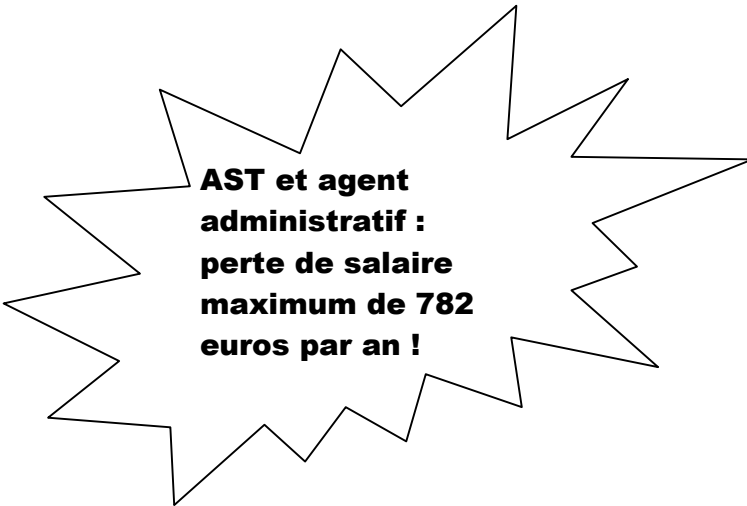


ÉVALUATION NOTATION, LA CAROTTE NON A LA CONCURRENCE ENTRE LES PERSONNELS !



**AST et agent
administratif :
perte de salaire
maximum de 782
euros par an !**

Ce décret est consultable sur internet à l'adresse suivante :

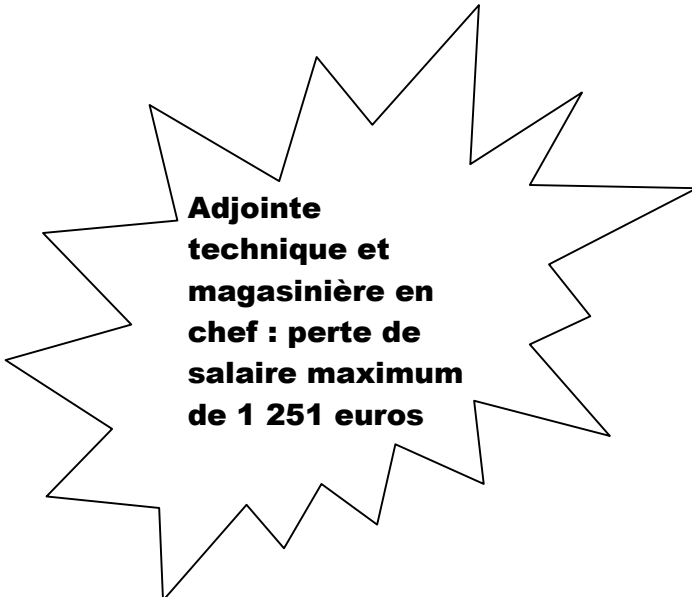
<http://www.legifrance.gouv.fr>

De même, tout ce qui concerne le projet de service à l'Université de Poitiers est consultable à cette adresse : <http://intranet.univ-poitiers.fr/personnel/competences/index.htm>.

Derrière le projet de service se cache l'évaluation/notation des fonctionnaires.

Et derrière le décret 2002-682 se cache l'agonie du statut de fonctionnaire.

Nous avons déjà longuement parlé du Projet de Service à l'université de Poitiers et du décret n°2002-682 sur l'évaluation et de la notation des fonctionnaires (article dans ce n°5 de Point Sud, tracts, presse fédérale, heure d'information syndicale...) et bon nombre de collègues trouvent cela tellement énorme qu'ils ont du mal à y croire, et tout simplement à réaliser l'ampleur de l'attaque.



**Adjointe
technique et
magasinière en
chef : perte de
salaire maximum
de 1 251 euros**

Pour commencer nous conseillons à tous les personnels de consulter ce fameux décret n°2002-682 du 29 avril 2002 " relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'État ".

Le projet de service n'est que le nom local de la partie " évaluation " du décret.

Si vous n'avez pas accès à internet, n'hésitez pas à nous demander une copie papier de ces documents.

Maintenant, attardons nous sur la conséquence la plus marquante de la mise en œuvre de ce décret : **il s'agit bien sûr des bonus/malus.**

Voyons concrètement ce que donne une carrière ralentie et une carrière accélérée en comparaison. Pour cela, nous avons étudié deux cas particuliers :

1 - Un agent des services techniques - AST-ITARF ou un agent administratif - ASU.

2 - Une adjointe technique - ITARF ou une magasinière en chef - personnel des Bibliothèques.

Pour ces deux cas nous avons imaginé une personne intégrant le corps à 20 ans en 2005. Nous regarderons sa carrière à trois moments différents (2005, 2015, 2026) en comparant les différences d'évolution entre un avancement à l'ancienneté (la règle de base jusqu'à aujourd'hui), bonifié ou retardé (application du décret n°2002-682).

AST et agent administratif : perte de salaire maximum de 782 euros par an !

En 2026 notre agent a 41 ans, il travaille depuis 21 années. Dans le cadre d'un avancement "à l'ancienneté",



il est à l'échelon 9, INM 302, son salaire brut est d'environ 15740€ par an (il lui reste 2 échelons avant d'être en haut de l'échelle des AST 2ème classe).

Bon lécheur de bottes, il bénéficie du maximum de bonus, alors il est à l'échelon 11, INM 323, son salaire brut est d'environ 16 835 € par an (de plus il est en haut de l'échelle AST 2ème classe et peut donc prétendre à la 1ère classe).

Sa gueule ne revient pas à son chef et il est à l'échelon 7, INM 287, son salaire brut est d'environ 14 958 euros par an (il lui faudra attendre l'âge de 60 ans pour atteindre le haut de l'échelle des AST 2ème classe).

En 21 ans de carrière (la moitié d'une carrière), il y a 782 euros/an de différence entre un AST qui aurait progressé normalement et celui qui aurait été mal noté. Cette différence ne fait que

s'accentuer par la suite bien sûr. Le bon fonctionnaire, lui, aura 1 095 euros/an de plus ; mais attention, les places sont chères, seuls 20% des personnels y auront droit !

Adjointe technique et magasinière en chef : perte de salaire maximum de 1 251 euros

En 2026 notre agent a 41 ans, elle travaille depuis 21 années. A l'ancienneté elle est à l'échelon 9, INM 348, son salaire brut est d'environ 18138 € par an (elle lui reste 2 échelons avant d'être en haut de l'échelle des Adjointes Techniques).

Si elle est dans les 20% de " très bons fonctionnaires ", elle est à l'échelon 11, INM 378, son salaire brut est d'environ 19 701 € par an (de plus elle est en haut de l'échelle des adjoints techniques et peut donc prétendre à l'échelle supérieure NEI).

Si elle est sanctionnée par la hiérarchie, elle est à l'échelon 7, INM 324, son salaire brut est d'environ 16 887 € par an (il lui faudra attendre l'âge de 59 ans pour atteindre le haut de l'échelle des Adjointes Techniques).

En 21 ans de carrière il y a 1251€/an de différence entre une agent qui aurait progressé normalement et celle qui aurait été mal notée.

Ces exemples montrent clairement que l'application de ce décret signifie la fin de l'égalité de traitement entre les personnels.

La fin des statuts

C'est la fin de notre position statutaire. Nous ne sommes plus protégés par un statut commun qui nous met théoriquement à l'abri des pressions politiques, hiérarchiques ... mais nous sommes soumis directement à l'arbitraire des chefs qui fixent des objectifs que nous devons atteindre, qui nous notent en fonction de notre " gueule ". Ce n'est plus un statut qui règle notre carrière, c'est la hiérarchie.

Cela pose plusieurs problèmes :

- D'année en année les objectifs sont réévalués, ils deviennent donc plus

difficiles à atteindre ; il y a donc un moment où l'agent ne pourra pas satisfaire à ces objectifs, de facto sa note chutera et mécaniquement son avancement sera retardé.

- Avec cette carotte et ce bâton dans les mêmes mains, la tentation sera grande de travailler non pas pour rendre service au public mais pour plaire aux chefs, pour espérer avoir une note qui ne plombe pas notre carrière.

- Enfin, il ne faut pas oublier que seuls 20% des personnels auront droit à du bonus, comme pour les primes de fin d'année, la NBI, etc. On peut déjà parier que les chefs vont d'abord se récompenser entre eux, occupant ainsi la quasi-totalité des 20%. Pour les autres, les petites catégories ... il restera des miettes pour les plus dociles ou les plus " cireurs de pompes ".

Un des effets immédiats, c'est la mise en concurrence des personnels ; imaginez l'effet dévastateur de cette division entre nous et le stress que cela peut créer. En plus d'avoir une carrière minable, la souffrance morale au travail sera notre lot quotidien.

Pour toutes ces raisons nous pensons que ce décret ne doit pas être appliqué !

Pour nos conditions de travail

Pour notre carrière

Pour notre statut

Pour le service public

NON au projet de service, à l'université de Poitiers et ailleurs !

NON à l'évaluation-notation !

TABLEAUX "ÉVOLUTION DE CARRIÈRE / NOTE AU MÉRITE"

AST - ITARF

Agent Administratif - ASU

Année	Age	Échelon Ancienneté	Échelon BONUS	Échelon MALUS	INM (Indice) Ancienneté	INM (Indice) BONUS	INM (Indice) MALUS
2005	20	1	1	1	262	262	262
2015	25	6	7	4	283	287	271
2026	41	9	11	7	302	323	287

Adjoint Technique - ITARF

Magasinier en chef - Personnels de Bibliothèque

Année	Age	Échelon Ancienneté	Échelon BONUS	Échelon MALUS	INM (Indice) Ancienneté	INM (Indice) BONUS	INM (Indice) MALUS
2005	20	1	1	1	271	271	271
2015	25	6	7	4	316	324	296
2026	41	9	11	7	348	378	324